

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DU SPECTACLE VIVANT

IDCC n° 3090

Avenant « salaires »

Salaires minimaux applicables au 1^{er} janvier 2014

En application du Titre VI

Grilles des emplois – Classification - Salaires

Clauses communes

- Grille de salaires minimaux Emplois techniques
- Grille de salaires minimaux Emplois administratifs et commerciaux

Grille de salaires minimaux - Emplois techniques

NIVEAUX DE QUALIFICATION	FILIERE TECHNIQUE SPECTACLE						FILIERE (**)		Salaire
	REGIE	SON	LUMIERE	PLATEAU - PISTE	COSTUMES	VIDEO - IMAGES	INFRASTRUCTURE DU SPECTACLE	Salaire horaire	mensuel 151,67h
Cadres Groupe 2	Directeur technique Régisseur Général***	Concepteur du son Ingénieur du son	Concepteur lumière/Eclairagiste Réalisateur lumière	DECORS - STRUCTURE Décorateur Architecte-décorateur Scénographe	Costumier - ensemblier Chef costumier Concepteur des costumes Concepteur coiffure, perruques Concepteur maquillages, masques	Réalisateur pour dif. Intégrée au spectacle Ingénieur du son-vidéo Chef opérateur	Directeur technique site Régisseur général site	14,85	2 251,84
Cadres Groupe 3	Conseiller technique							12,62	1 914,84
Agents de Maîtrise	Régisseur Régisseur d'orchestre Régisseur de production Conseiller tech. Effets spéciaux Concepteur artificier Régisseur plateau (*) Régisseur son (*) Régisseur lumière (*) Régisseur de scène Régisseur de chœur	Régisseur son (*) Opérateur son Preneur de son Technicien console Sonorisateur Réalisateur son Monteur son	Régisseur lumière (*) Chef Electricien Pupitreux Technicien CAO-PAO Opérateur lumière	Chef Machiniste Régisseur plateau(*) Chef monteur de structures Ensemblier de spectacle	Réalisateur coiffure, perruques Réalisateur costumes Réalisateur maquillages, masque Responsable costumes Responsable Couture Chef habilleuse Chef Couturière Chef atelier de costumes	Cadreur Monteur Opérateur image/pupitreux Opérateur vidéo Régisseur audio-visuel	Chef de la sécurité Chef d'équipe site Régisseur de site	11,82	1 791,74
Employés qualifiés Groupe 1	Régisseur adjoint Technicien de maintenance en tournée et festival Technicien de pyrotechnie Technicien effets spéciaux Artificier Technicien groupe électrogène	Technicien son Technicien instruments Accordeur	Electricien Technicien lumière	Accessoiriste Accessoiriste-constructeur Accrocheur - rigger Assistant décorateur Cintrier Constructeur décors et struct. Menuisier de spectacle Peintre décorateur Sculpteur de spectacle Serrurier de spectacle Staffeur Constructeur machiniste Tapissier de spectacle Machiniste Technicien de structures Monteur de structures Monteur (SCAFF holder) de spectacles Nacelliste de spectacles Technicien hydraulique	Coiffeur / Posticheur couturière G1 Maquilleur Modiste de spectacles Perruquier Plumassier de spectacles Tailleur Costumier (spectacle en tournée)	Technicien vidéo Projectionniste Technicien prompteur	Technicien visuel site Electricien site Monteur de structure site Serrurier site Tapissier site	10,54	1 599,84
Employés qualifiés Groupe 2		Prompteur/souffleur	Poursuiveur	Peintre Cariste de spectacles technicien de plateau ou brigadier	Habilleuse - Couturière Habilleuse - perruquière Couturière		Agent de sécurité Peintre site Cariste Site Chauffeur Electricien d'entretien	9,54	1 447,61
Employés				Garçon de piste Soigneur d'animaux Personnel entretien Manutentionnaire	Habilleuse - repasseuse Repasseuse-lingère-retoucheuse		Manutentionnaire Coursier Personnel d'entretien de véhicule	9,43	1 430,22

Les différentes fonctions peuvent se décliner au féminin et au masculin, la terminologie reprise dans cette grille étant la plus usitée.

(*) Les régisseurs sont répertoriés en doublon dans la filière régie et dans les filières plateau, son et lumière.

(**) La filière infrastructure du spectacle répertorie des emplois techniques liés au spectacle mais non spécifiques au secteur.

(***) Sous certaines conditions précisées dans l'annexe 1 "Exploitant de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique", le régisseur général peut se voir appliquer les minima de la catégorie Cadre Groupe 3.

Grille de salaires minimaux - Emplois administratifs et commerciaux

NIVEAUX DE QUALIFICATION	FILIERE GESTION DE LA STRUCTURE	FILIERE CREATION - PRODUCTION	FILIERE ACCUEIL - COMMERCIALISATION COMMUNICATION (1)	Salaire brut minima pour un horaire mensuel de 151 h 67
Cadres Groupe 1	Directeur Général, Directeur Directeur délégué Administrateur Général, Secrétaire Général Dir Administratif & Financier	Directeur artistique Directeur musical		3 061,31
Cadres Groupe 2	Directeur adjoint Administrateur Directeur ressources humaines Directeur de salle de cabarets Responsable Administratif et Financier	Directeur de Production Directeur artistique de la production Directeur musical de la production Administrateur de production Administrateur de tournées Administrateur de diffusion	Directeur de communication et/ou relations publiques Directeur commercial	échelon 1 = 2424 échelon 2 = 2525 échelon 3 = 2626 échelon 4 = 2727 échelon 5 = 2828
Cadres Groupe 3	Chef Comptable Administrateur délégué	Conseiller artistique	Cadre commercial	échelon 1 = 2121 échelon 2 = 2222 échelon 3 = 2323 échelon 4 = 2424 échelon 5 = 2525
Agents de maîtrise	Comptable principal Comptable unique Responsable administratif Secrétaire de direction Assistant de Direction Webmaster	Programmeur Coordinateur Chargé de production Chargé de diffusion Répétiteur	Responsable Relations Presse et/ou Communication Attaché(e) de presse, Attaché aux relations publiques Responsable billetterie Gestionnaire de billetterie Responsable contrôle et accueil Responsable commercialisation	échelon 1 = 1782,65 échelon 2 = 1848,30 échelon 3 = 1919 échelon 4 = 1976,57 échelon 5 = 2035,15
Employés Qualifiés Groupe 1	Comptable Secrétaire comptable	Collaborateur artistique du chorégraphe du directeur musical du metteur en scène Copiste Attaché de production, attaché de diffusion Souffleur	Chef contrôleur Chargé(e) de commercialisation Responsable Placement	échelon 1 = 1599,84 échelon 2 = 1648,32 échelon 3 = 1696,80 échelon 4 = 1747,30 échelon 5 = 1799,82
Employés Qualifiés Groupe 2	Aide-Comptable (saisie d'écritures, classement, rapprochement bancaire) Secrétaire Assistant(e) administratif(ve) Agent informatique		Chargé de réservation Attaché à l'accueil	échelon 1 = 1434,20 échelon 2 = 1466,52 échelon 3 = 1510,96 échelon 4 = 1555,40 échelon 5 = 1602,87
Employés	Employé(e) de bureau Standardiste Agent d'entretien/maintenance Gardien théâtre et lieu de spectacle	Coursier	Caissier / Caissier de location Contrôleur/Agent de contrôle et d'accueil Agent de vestiaire et d'accueil/Hôte, Hôtesse d'accueil Agent de placement et d'accueil Vendeur(se) de produits dérivés Agent de billetterie et d'accueil Distributeur tracteur, afficheur Employé de catering	échelon 1=1430,22 échelon 2=1432,22 échelon 3=1434,22 échelon 4=1436,22 échelon 5=1438,22

Echelon 1 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis moins de 5 ans

Echelon 2 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 5 ans

Echelon 3 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 10 ans

Echelon 4 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 15 ans

Echelon 5 = Salariés présents dans l'entreprise et dans la fonction depuis plus de 20 ans

(1) Les personnels d'accueil rémunérés au pourboire ne sont pas visés par la notion d'échelon prévue par cette grille
En cas de changement de niveaux de qualification, le salaire minimum applicable correspond à l'échelon 2

ANNEXE 1

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Techniciens
- Grille de salaires minimaux Habilleuses-couturières-maquillage

**En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre VII de l'Annexe 1**

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques
et de musique classique (Annexe 1)

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

THEATRE	Forfait mensuel cas particuliers des petits lieux définis à l'annexe 1 (cf Article I.6, a) et c))	Exploitation continue (2)		Exploitation discontinue (hors tournée) (3)		
		- de 400 places	+ de 400 places	Nb de représentations par mois		
		cachet	cachet	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 16
Débutants et doublures	1 430,22	55,55	55,55	86,86	78,78	72,72
Rôles de - de 100 lignes	1 430,22	72,72	80,80	106,05	95,95	85,85
Rôles de + de 100 lignes	1 430,22	80,80	88,88	131,30	116,15	101,00

THEATRE MUSICAL - COMEDIE MUSICALE OPERETTE ET AUTRES SPECTACLES	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue (2)	Salaire mensuel (4) pour 24 rep.	Salaire mensuel (5) pour 151h67
Comédien 1er rôle / 1er chanteur soliste	152,51	140,90	111,10	2 535,10	2 666,40
Comédien 2nd rôle	122,21	109,08	92,92	1 950,31	2 230,08
Comédien	111,10	101,00	82,82	1 738,21	1 987,68
Artiste chorégraphique 1er rôle	152,51	137,36	111,10	2 474,50	2 666,40
Artiste chorégraphique 2nd rôle	142,41	125,24	92,92	2 207,86	2 230,08
Artiste chorégraphique d'ensemble	122,21	109,08	82,82	1 950,31	1 987,68
Artiste lyrique 1er emploi	152,51	140,90	111,10	2 474,50	2 666,40
Artiste lyrique 2nd emploi / Chanteur	122,21	109,08	92,92	1 950,31	2 230,08
Choriste de plateau, Artiste lyrique des chœurs	85,35	75,75	67,67	1 430,22	1 624,08
Doublure	85,35	75,75	67,67	1 430,22	1 624,08
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties etc)	152,51	140,90	101,00	2 535,10	2 424,00
1er assistant des attractions	85,35	75,75	67,67	1 430,22	1 624,08
autre assistant	73,73	66,66	65,15	1 430,22	1 563,48

ARTISTES MUSICIENS ET ORCHESTRE	1 à 7	8 à 16	plus de 16	Salaire mensuel (4) pour 30 rep.	Salaire mensuel (5) pour 151h67
Chef d'orchestre	222,20	181,80	156,55	3 131,00	3232,00
Musicien	149,48	131,39	115,66	2 544,96	2 626,00
Musicien d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	149,48	131,39	115,66	2 544,96	2 626,00
Musicien d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	111,35	111,35	111,35	2 233,01	2 323,00
Choriste d'orchestre	111,35	111,35	111,35	2 233,01	2 323,00

Service de répétition (6)	37,72
----------------------------------	-------

(1) On entend par débutants, les jeunes de moins de 26 ans ayant effectué moins de trois contrats dans le secteur.

Les contrats pris en compte sont ceux de plus de 15 dates respectant les conditions professionnelles de la convention collective ou bien lorsque le cumul des différents contrats est supérieur à 30 représentations

(2) garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum

(3) L'exploitation est discontinue lorsque le spectacle est programmé pour moins de 4 représentations par semaine (jusqu'à 4 inclus) ou bien lorsque le spectacle est programmé de façon continue mais pour une durée inférieure à 2 semaines (14 jours calendaires). Ces minima devront atteindre les minima de l'annexe 4 "Tournées" sous 2 ans.

Ces minima seront maintenus pour les théâtres de moins de 400 places garantissant au moins 12 représentations dans le mois (colonne de 12 à 16).

(4) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

(5) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.

Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110% du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(6) Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens précisées dans l'annexe 1.

TECHNICIENS		THEATRES JUSQU'A 200 PLACES	THEATRES DE 201 A 500 PLACES	THEATRES DE + DE 500 PLACES
CADRES Directeur technique, Régisseur général, Décorateur, Scénographe, Concepteur du son, ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur	par heure	12,63 €	16,18 €	20,21 €
	par mois	1 915,59 €	2 454,02 €	3 065,25 €
AGENTS DE MAITRISE Régisseur, Régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, régisseur de scène, régisseur de chœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitreur, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machiniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensambleur de spectacle, cadreur, monteur, opérateur image, pupitreur, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité	par heure	12,21 €	13,24 €	16,18 €
	par mois	1 851,89 €	2 008,11 €	2 454,02 €
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Régisseur adjoint, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien son, technicien instruments, accordeur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, machiniste, menuisier de spectacles, peintre décorateur, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, tapissier de spectacle, technicien de plateau, technicien de structures, monteur de spectacle, technicien hydraulique, technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, pompier civil	par heure	11,05 €	11,05 €	12,83 €
	par mois	1 675,95 €	1 675,95 €	1 945,93 €
EMPLOYÉS Technicien groupe électrogène, prompteur, souffleur, poursuiteur, peintre, cariste de spectacles, agent de sécurité	par heure	9,85 €	9,85 €	10,76 €
	par mois	1 493,95 €	1 493,95 €	1 631,97 €

HABILLEUSES - COUTURIERES - MAQUILLAGE		
CADRES Costumier-ensambleur, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure/perruques, concepteur maquillage/masques	par heure	14,85 €
	par mois	2 252,30 €
AGENTS DE MAITRISE Réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturière, chef habilleuse	par heure	13,23 €
	par mois	2 006,59 €
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Coiffeur/posticheur, couturière, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, habilleuse-couturière	par heure	12,21 €
	par mois	1 851,89 €
EMPLOYÉS Habilleuse-repasseuse / repasseuse-lingère-retoucheuse	par heure	11,05 €
	par mois	1 675,95 €

Le taux de l'indemnité de feux des techniciens est, par représentation, fixé à : 18,50 €

Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs est, par représentation, fixé à : 24,94 €

Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à : 14,53 €

Le taux de l'indemnité journalière de bleu est fixée à : 1,00 €

ACCUEIL		
EMPLOYÉS Ouvreur(se), postier, contrôleur, caissier(ère)	par heure	9,43 €
	service de 3h	28,29 €
	par mois	1 430,22 €

ANNEXE 2

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes création/production
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Indemnités de répétition
- Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel
- Grille de salaires minimaux Techniciens création/production
- Grille de salaires minimaux Techniciens en tournée

**En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre V de l'Annexe 2**

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

(Annexe 2)

Artistes-interprètes

Création - Production

Le salaire mensuel s'applique à compter du 22^e jour travaillé ou de 24 représentations par mois, de date à date, répétitions non incluses (Titre II-5, art. 1 et 2 titre II Annexe Musique).

		1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1 ^{ères} parties et plateaux découvertes)	Artiste soliste	84,39	77,13	1 436,00
	groupe constitué d'artistes solistes	84,39	77,13	1 436,00
	choriste	84,39	77,13	1 436,00
	danseur	84,39	77,13	1 436,00

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	Artiste soliste	124,06	110,21	98,93	1 978,64
	groupe constitué d'artistes solistes	110,21	98,93	88,16	1 460,35
	choriste dont la partie est intégrée au score du Chef d'orchestre	108,67	97,39	86,63	1 732,58
	choriste	87,49	77,66	69,37	1 436,00
	danseur	87,49	77,66	68,01	1 436,00

Artistes musiciens

Création - Production

Le salaire mensuel s'entend pour 30 représentations au plus par mois, de date à date, répétitions non incluses (Article 1 du II-5, Annexe Musique).

	1 à 7	8 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation (1) dans les salles d'une capacité maximale de 300 places (ou 1 ^{ères} parties, plateaux découvertes et spectacles promotionnels en tournée*)	102,03	88,96	1 680,03

* En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini au Titre II, II-3, article.4.3 de l'Annexe Musique : 102,03 euros

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

	1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation (1)	149,48	131,39	115,61	2 544,96
COMEDIES MUSICALES / ORCHESTRES > 10 musiciens	111,35	111,35	111,35	2 221,90

(1) En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Afin d'éviter les effets de seuil négatifs pouvant être générés par les tarifs de chaque colonne (à l'exception de la colonne mensuelle), un artiste-interprète ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède. Par exemple, 16 représentations ne pourront pas donner lieu à une rémunération globale inférieure ou égale à 15 représentations.

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles

(Annexe 2)

Comédies musicales / Spectacles de Variétés

Le salaire mensuel s'applique dès lors que le contrat de travail a une durée minimale de un mois (Article 2 du II-5, Annexe Musique)

		1 à 7	8 à 15	16 et plus	Salaire mensuel
Rémunération par représentation	1er chanteur soliste/1er rôle	152,51	137,36	123,73	2 474,50
	chanteur soliste/2nd rôle	122,21	109,08	97,47	1 950,31
	choriste	85,35	75,75	67,67	1 436,00
	1er danseur soliste/1er rôle	152,51	137,36	123,73	2 474,50
	danseur soliste/2nd rôle	142,41	125,24	110,60	2 207,86
	art. chorégraphique d'ensemble	122,21	109,08	97,47	1 950,31
	artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties etc)	152,51	140,90	126,76	2 535,10
	artiste dramatique, comédien/1er rôle	152,51	140,90	126,76	2 535,10
	doublure	85,35	75,75	67,67	1 436,00
	1er assistant des attractions	82,82	74,74	67,67	1 436,00
	autre assistant	73,73	66,66	65,15	1 436,00

Comédies musicales / Spectacles de Variétés (en tournée)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	de 1 à 7	de 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er Chanteur soliste/1er rôle	182,31	163,12	146,96	2 935,06
Chanteur soliste/2nd rôle	146,45	129,28	115,65	2 313,91
Choriste	102,01	89,89	80,30	1 603,88
1er danseur soliste/1er rôle	182,31	163,12	146,96	2 935,06
Danseur soliste/2d rôle	170,19	148,98	130,80	2 618,93
Artiste chorégraphique d'ensemble	146,45	129,28	115,65	2 313,91
Artiste de music-hall, illusionniste	182,31	163,12	146,96	2 935,06
1er assistant des attractions	98,98	88,88	79,79	1 595,80
autre assistant	88,38	78,78	71,21	1 436,00

Spectacles de variétés / Concerts (En tournée)

Artistes de variétés	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou spectacles promotionnels (1))					
Chanteur soliste	102,03	92,90	83,83	76,78	1 666,86
Groupe constitué d'artistes solistes	102,03	92,90	83,83	76,78	1 666,86
Choriste	102,03	92,90	83,83	76,78	1 666,86
Danseur	102,03	92,90	83,83	76,78	1 666,86
Autres salles					
Chanteur soliste	149,73	132,91	119,64	106,68	2 509,45
Groupe constitué d'artistes solistes	132,91	118,37	107,01	98,28	2 089,16
Choriste dont la partie est intégrée au score	129,55	115,27	105,07	102,53	2 050,40
Choriste	104,60	93,05	84,95	78,36	1 619,92
Danseur	104,60	93,05	84,95	78,36	1 619,92

(1) En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, art. 4.3 : 102,03 euros.

Artistes musiciens	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	de 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles(2) ou premières parties (3) et spectacles promotionnels (4)	104,03	90,90	-	1 717,00
<u>Autres salles</u>	150,97	132,70	116,82	2 570,41
<u>Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens</u>				
engagement < 1 mois	112,46	112,46	112,46	-
engagement > 1mois		-	-	2 233,01

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (II-5, art. 1).

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes (II-3, art. 4.1).

(4) En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini dans la présente annexe (II-3, art. 4.3) : 104,03 euros.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

Indemnités de Répétition

CACHETS DE REPETITION	cachet de base des journées de répétition	89,97 €
	service isolé de 3 heures	59,98 €
INSTRUMENTS VOLUMINEUX	indemnité de transport Aller / retour par trajet	11,29 € x 2

Indemnités journalières de déplacement en France applicables à l'ensemble du personnel

- Indemnité journalière : 90 euros
- Chambre et petit-déjeuner : 58 euros
- Chaque repas principal : 16 euros

SALAIRES PRODUCTION/CREATION/SALLES (hors tournée)

TECHNICIENS		Salaire horaire (1)	Salaire mensuel (35 h hebdo)
Classification commune nouvelle convention			
cadres (Gr2) > 300 places	Directeur technique, Régisseur général, Concepteur du son, ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, décorateur, architecte-décorateur, scénographe, costumier-ensemblier, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure, perruques, concepteur maquillage, masques, réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur, directeur technique site, Régisseur général site	16,36	2 481,62
cadres (Gr 2) < 300 places		14,85	2 251,84
Agent de maîtrise > 300 places	Régisseur, Régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, Régisseur de scène, régisseur de chœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitreur, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machiniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensemblier de spectacle, réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleuse, chef couturière, chef atelier de costumes, cadreur, monteur, opérateur image/pupitreur, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur de site	13,84	2 098,66
Agent de maîtrise < 300 places		11,82	1 792,28
employés qualifiés (Gr 1) > 300 places	Régisseur adjoint, technicien de maintenance en tournée et festival, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien groupe électrogène, technicien son, technicien instruments, accordeur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, menuisier de spectacles, peintre décorateur, sculpteur de spectacle, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, machiniste, tapissier de spectacle, sous-chef machinerie, technicien de structures, monteur de structures, monteur (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien hydraulique, coiffeur/posticheur, couturière Gr1, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, costumier (spectacle en tournée), technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, technicien visuel site, électricien site, monteur de structures site, serrurier site, tapissier site	11,56	1 753,99
employés qualifiés (Gr1) < 300 places		10,54	1 599,84
employés qualifiés (Gr 2) > 300 places	Technicien de plateau ou brigadier, prompteur, souffleur, poursuiveur, peintre, cariste de spectacles, habilleuse-couturière, habilleuse-perruquière, couturière, agent de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur, électricien d'entretien	10,76	1 631,44
employés qualifiés (Gr 2) < 300 places		9,85	1 493,57

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

TECHNICIENS EN TOURNEE		Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
Classification commune nouvelle convention			
Cadres (Gr 2)	Directeur technique, Régisseur général, Concepteur du son, ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, décorateur, architecte-décorateur, scénographe, costumier-ensemblier, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure, perruques, concepteur maquillage, masques, réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur, directeur technique site, Régisseur général site	17,17	2 604,17
Agent de maîtrise	Régisseur, Régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, Régisseur de scène, régisseur de chœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitreux, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensemblier de spectacle, réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleuse, chef couturière, chef atelier de costumes, cadreux, monteur, opérateur image/pupitreux, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur de site	14,65	2 221,21
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur adjoint, technicien de maintenance en tournée et festival, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien groupe électrogène, technicien son, technicien instruments, accordeur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, menuisier de spectacles, peintre décorateur, sculpteur de spectacle, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, machiniste, tapissier de spectacle, sous-chef machinerie, technicien de structures, monteur de structures, monteur (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien hydraulique, coiffeur/posticheur, couturière Gr1, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, costumier (spectacle en tournée), technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, technicien visuel site, électricien site, monteur de structures site, serrurier site, tapissier site	12,63	1 914,83
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien de plateau ou brigadier, prompteur, souffleur, poursuiveur, peintre, cariste de spectacles, habilleuse-couturière, habilleuse-perruquière, couturière, agent de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur, électricien d'entretien	11,62	1 761,65

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

ANNEXE 3

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes « hors troupe constituée »
- Grille de salaires minimaux Techniciens
- Grille de salaires minimaux Salle/Cuisine/Plonge

**En application du Titre VI des clauses communes
et de l'article 4.7 de l'Annexe 3**

Grille de salaires minimaux artistes-interpètes
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets
(Annexe 3)

Troupe constituée

	Cachet minimum isolé Jusqu'à 7 cachets dans le mois		Plus de 7 cachets Dans le mois Hors mensualisation		Salaire mensuel		
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2	pour 26 soirées dont 13 à deux représentations consécutives
<u>SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM</u>							
Capitaine niveau 1	95,19	147,54	92,72	129,81	2 348,86	3 288,40	2 818,63
Capitaine niveau 2	87,25	135,26	84,99	118,99	2 153,12	3 014,37	2 583,74
Danseurs danseuses solistes et autres Artistes solistes	79,33	122,96	77,27	108,17	1 957,38	2 740,33	2 348,86
Danseurs danseuses de revue	72,11	111,78	70,24	98,33	1 782,25	2 495,14	2 138,70
Autres artistes de revue	70,05	108,59	68,24	95,54	1 730,74	2 423,03	2 076,88
Chanteur	96,84	150,10	94,32	132,05	2 390,06	3 346,09	2 868,08
Musicien avant spectacle sur scène	96,84		94,32		2 390,06		
Musicien accompagnant tout le show	96,84	150,10	94,32	132,05	2 390,06	3 346,09	
Musicien dîner +1er Show		150,10		132,05		3 346,09	
Musicien dîner + 2 Shows		202,64		178,33		4 522,58	
Attraction / artiste de variété	96,84	150,10	94,32	132,05	2 390,06	3 346,09	2 868,08
<u>SALLES SUPERIEURES A 300 PLACES</u>							
Capitaine niveau 1	101,99	158,09	99,34	139,08	2 516,47	3 523,08	3 019,78
Capitaine niveau 2	93,75	145,31	91,30	127,84	2 313,11	3 238,43	2 775,77
Danseurs danseuses solistes et autres Artistes solistes	84,99	131,73	82,79	115,90	2 097,07	2 935,97	2 516,53
Danseurs danseuses de revue	77,27	119,77	75,26	105,36	1 906,39	2 668,94	2 287,66
Autres artistes de revue	75,20	116,56	73,25	102,55	1 855,59	2 597,85	2 226,73
Chanteur	103,03	159,70	100,34	140,49	2 542,09	3 558,93	3 050,50
Musicien avant spectacle sur scène	105,07		102,33	143,27	2 592,48		
Musicien accompagnant tout le show	105,07		102,33	143,27	2 592,48	3 629,52	
Musicien dîner +1er Show		159,70		143,27		3 629,52	
Musicien dîner + 2 Shows		214,70		193,22		4 894,95	
Attraction / artiste de variété	105,07	162,86	102,33	143,27	2 592,48	3 629,52	3 111,00

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Pour les artistes poly compétents la rémunération ci-dessus ne correspond qu'à la prestation en présence du public

Prime de capitaine remplaçante :

Salles avoisinant 300 places au maximum

niveau 1: une représentation 15,15€ ; deux représentations 21,21€

niveau 2: une représentation 7,58€ ; deux représentations 10,61€

Salles dépassant 300 places

niveau 1: une représentation 15,91€ ; deux représentations 22,27€

niveau 2: une représentation 7,95€ ; deux représentations 11,13€

Répétition d'entretien :

Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris :
35,35 €

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets
(Annexe 3)

Hors troupe constituée

	NOMBRE DE REPRESENTATIONS PAR MOIS		
	1 à 7	8 à 15	16 à 24
SALLES AVOISINANT 300 PLACES AU MAXIMUM			
Danseurs danseuses solistes et autre artiste de cabaret soliste	79,33	76,82	75,28
Danseurs danseuses et autres artistes de cabaret	74,17	72,59	71,12
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	82,42	75,41	73,89
pour 60 min (1)	103,02	94,26	92,39
pour 80 min (1)	122,41	112,01	109,76
Chanteur soliste ou groupe de chanteurs solistes	92,72	84,84	110,84
Musicien	92,72	84,84	83,12
SALLES SUPERIEURES A 300 PLACES			
Danseurs danseuses solistes	101,58	92,94	91,07
Danseurs danseuses et autres artistes de cabaret	92,02	84,19	82,50
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	128,39	117,47	115,12
pour 60 min (1)	173,95	159,17	155,96
pour 80 min (1)	201,16	184,06	180,37
Chanteur soliste ou groupe de chanteurs solistes	111,23	101,78	99,74
Musicien	111,23	101,78	99,74

(1) Temps de travail effectué sur scène

Grille de salaires minimaux techniciens
Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets
(Annexe 3)

REGIE / PLATEAU													
Fonction	Niveau de qualification	Jauge											
		-300				300 à 700				700			
		heures	heures de 0 à 2h	mois	mois de travail 0 à 2h	heures	heures de 0 à 2h	mois	mois de travail 0 à 2h	heures	heures de 0 à 2h	mois	mois de travail 0 à 2h
Directeur technique	Cadre groupe 2					20,20	22,22	3063,73	3151,36	21,01	23,11	3186,28	3277,41
Régisseur général	Cadre groupe 2	15,15	16,67	2297,80	2363,52	19,19	21,11	2910,55	2993,79	19,96	21,96	3026,97	3113,54
Régisseur de scène <i>Connaît les 3 domaines avec une spécialisation particulière son, lumière ou plateau</i>	Agent de maîtrise	14,54	16,00	2205,89	2268,98	16,16	17,78	2450,99	2521,09	16,81	18,48	2549,03	2621,93
Chef machiniste	Agent de maîtrise	14,65	16,11	2221,21	2284,73	16,11	17,68	2443,33	2513,21	16,76	18,38	2541,37	2614,05
Régisseur son, lumière, plateau	Agent de maîtrise	13,13	14,44	1991,43	2048,38	14,44	15,89	2190,57	2253,22	15,02	16,52	2277,89	2343,03
Régisseur (cabaret jusqu'à 300 places)	Agent de maîtrise	11,82	13,00	1792,28	1843,54								
Régisseur adjoint, Sous-chef Machiniste, Electricien spectacle, Electricien site, Accessoiriste, Machiniste	Employés qualifiés groupe 1	10,81	11,89	1639,10	1685,98	11,89	13,08	1803,01	1854,57	12,36	13,60	1875,01	1928,63
Brigadier	Employés qualifiés groupe 2	10,61	11,67	1608,46	1654,46	11,82	13,00	1792,28	1843,54	12,29	13,51	1864,28	1917,60
Manutentionnaire Personnel entretien	Employés	10,40	11,44	1577,82	1622,95	11,62	12,78	1761,65	1812,03	12,08	13,29	1832,11	1884,51

Nota 1 : Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales

Nota 2 : Le taux horaire de toute heure commencée sur la plage horaires 0 heure – 2 heures est majoré de 10 %

Nota 4 : Pour qu'un salarié ait la qualification sous-chef il doit avoir obligatoirement un chef

COSTUMES													
Fonction	Niveau de qualification	Jauge											
		-300				300 à 700				700			
		heures	Heures de 0 à 2h	mois	Mois travail 0 à 2h	heures	Heures de 0 à 2h	mois	Mois travail 0 à 2h	heures	Heures de 0 à 2h	mois	Mois travail 0 à 2h
Costumière (1)	Cadre groupe 2	14,86	16,34	2253,38	2317,82	16,50	18,15	2503,07	2574,66	17,16	18,88	2602,64	2677,08
Chef habilleuse chef couturier	Agent de maîtrise	11,82	13,00	1792,28	1843,54	13,13	14,44	1991,43	2048,38	13,66	15,02	2071,08	2130,32
Couturière senior (G1)	Employé groupe 1	10,56	11,62	1602,33	1648,16	11,74	12,91	1780,03	1830,94	12,20	13,42	1850,50	1903,42
Couturière/ couturier	Employé groupe 2	9,82	10,80	1488,97	1531,56	10,90	12,00	1652,88	1700,16	11,33	12,47	1718,75	1767,91
Habilleuse	Employé	9,43	9,70	1430,25	1471,15	10,48	10,78	1588,86	1634,30	10,89	11,20	1652,18	1699,43

Nota 1 : Cette liste est donnée à titre pratique ; pour toute fonction non comprise dans celle-ci, se reporter à la grille de fonction des clauses générales

(1) Costumière : responsable création des costumes

Grille de salaires SALLE / CUISINE / PLONGE

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de cabarets

(Annexe 3)

NIVEAU DE QUALIFICATION	ECHELON	SALAIRE	
		Taux horaire	Salaire mensuel Base 151,67h
Cadres groupe 1		17,68	2680,77
Cadres groupe 2		14,49	2198,23
Cadres groupe 3		12,42	1884,20
Agents de maitrise	1	10,56	1602,33
	2	10,75	1629,91
Employés qualifiés groupe 1	1	9,98	1513,48
	2	10,07	1527,27
Employés qualifiés groupe 2	1	9,73	1475,19
	2	9,86	1495,10
Employés	1	9,53	1445,42
	2	9,60	1456,03

ANNEXE 4

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals)

ET

**Clauses générales de la Convention collective
visant les déplacements**

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Grille de salaires minimaux Techniciens en tournée

**En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre V de l'Annexe 4**

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Annexe 4)

SPECTACLES D'ART DRAMATIQUE, LYRIQUE, CHORÉGRAPHIQUE, DE MARIONNETTES, DE MUSIC-HALL

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
ARTISTE DRAMATIQUE					
Rôle principal (4)	167,98	152,38	136,59	118,34	2 520, 73
Rôle de plus de 100 lignes (2)	149,73	132,91	119,64	93,11	2 035,68
Rôle de 1 à 100 lignes (2)	112,44	100,07	91,19	81,55	1 741,98
Figurant	92,72	87,57	82,42	72,11	1 592,39
Diseur, Conteur	149,73	132,91	119,64	93,11	2 035,68
ARTISTE LYRIQUE					
1er Rôle	186,74	171,68	155,62	130,88	2 789,96
Second rôle	149,73	132,91	119,64	93,11	2 035,68
Artiste des chœurs	102,78	92,90	83,83	75,55	1 592,39
ARTISTE CHORÉGRAPHIQUE					
Danseur soliste	167,98	152,38	136,59	118,34	2 520, 73
Danseur du ballet	123,68	110,03	100,25	89,75	1 912,45
ARTISTE MARIONNETTISTE					
Marionnettiste	114,83	102,22	93,12	83,20	1 774,10
ARTISTE DE MUSIC-HALL					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	186,74	171,68	155,62	130,88	2 789,96
1er Assistant des attractions	102,78	92,90	83,83	75,55	1 592,39
Autre assistant	91,48	80,36	74,06	69,27	1 424,76
ARTISTE du CIRQUE (3)					
artiste de cirque	110,24	100,07	91,19	81,56	1 707,82

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (article 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) La ligne s'entend de 32 lettres.

(3) Engagé dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés.

(4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :

Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à 92,92 euros, incluant un raccord d'une heure avant le concert, la journée de répétitions de 2 services est fixée à 75,44 euros

Le salaire minimum mensuel est fixé à 2.222 euros à partir de 22 services jusqu'à 30, au-delà il sera versé une rémunération supplémentaire au prorata temporis.

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Annexe 4)

COMÉDIE MUSICALE/ THEATRE MUSICAL

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	de 1 à 7	de 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er Chanteur soliste/1er rôle	182,31	163,12	146,96	2 935,06
Chanteur soliste/2nd rôle	146,45	129,28	115,65	2313,91
Choriste	102,01	89,89	80,30	1 603,88
1er danseur soliste/1er rôle	182,31	163,12	146,96	2 935,06
Danseur soliste/2d rôle	170,19	148,98	130,80	2 618,93
Artiste chorégraphique d'ensemble	146,45	129,28	115,65	2 313,91
Artiste de music-hall, illusionniste	182,31	163,12	146,96	2 935,06
1er assistant des attractions	98,98	88,88	79,79	1 595,80
autre assistant	88,38	78,78	71,21	1 420,06

SPECTACLES DE VARIÉTÉS / CONCERTS

ARTISTES DE VARIÉTÉS	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels)					
Chanteur soliste	102,31	92,90	83,83	76,78	1 666,86
Groupe constitué d'artistes solistes	102,03	92,90	83,83	76,78	1 666,86
Choriste	102,03	92,90	83,83	76,78	1 666,86
Danseur	102,03	92,90	83,83	76,78	1 666,86
Autres salles					
Chanteur soliste	149,73	132,91	119,64	106,68	2 509,45
Groupe constitué d'artistes solistes	132,91	118,37	107,01	98,28	2 089,16
Choriste dont la partie est intégrée au score	129,55	115,27	105,07	102,53	2 050,40
Choriste	104,60	93,05	84,95	78,36	1 619,92
Danseur	104,60	93,05	84,95	78,36	1 619,92

En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, article 4.3, Titre II de l'Annexe Musique : 102,31 euros

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Annexe 4)

ARTISTES MUSICIENS	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel (1)
	Moins de 8	de 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles* ou premières parties de spectacle**	104,03	90,90	-	1 717,00
Autres salles	150,97	132,70	116,82	2 570,41
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 musiciens				-
engagement < 1 mois	112,46	112,46	112,46	-
engagement > 1 mois		-	-	2 233,01

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4)

Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

* * * Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du musicien ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II-3 de l'Annexe Musique: 104,03 euros

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Annexe 4)

SPECTACLES DE CABARETS ET DE REVUES

Troupe constituée

	<i>Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois</i>		<i>Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation</i>		<i>salaire mensuel</i>	
	<i>pour une soirée ou matinée de une représentation</i>	<i>pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives</i>	<i>pour une soirée ou matinée de une représentation</i>	<i>pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives</i>	<i>pour 26 à 30 représentations mois non consécutives</i>	<i>pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2</i>
capitaine niveau 1	109,99	170,49	107,13	149,99	2 713,84	3 799,40
capitaine niveau 2	101,10	156,71	98,46	137,87	2 494,53	3 492,43
danseurs danseuses solistes et autres artistes solistes	91,66	142,07	89,28	124,99	2 216,77	3 166,24
danseurs danseuses de revue	83,33	129,16	81,18	113,63	2 055,91	2 878,27
autres artistes de revue	81,10	125,71	78,99	110,58	2 001,13	2 801,61
chanteur	112,21	173,93	109,29	153,05	2 768,61	3 876,06
musicien avant spectacle sur scène	114,43	-	111,45	156,05	2 823,50	-
musicien accompagnant tout le show	114,43	-	111,45	156,05	2 823,50	3 952,94
Attraction / artiste de variété	114,43	177,38	111,45	156,05	2 823,50	3 925,94

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Prime de capitaine Niveau 1 : une représentation 15,90 €; deux représentations 22,27 €

remplaçante : Niveau 2 : une représentation 7,95 €; deux représentations 11,13 €

Répétition

d'entretien : Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 35,35 €

Hors troupe constituée

	NOMBRE DE CACHETS		
	De 1 à 7	De 8 à 15	De 16 à 24
danseurs danseuses solistes	109,54	100,23	98,21
danseurs danseuses et autres artistes de cabaret	99,23	90,80	88,97
artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	139,83	127,95	125,38
pour 60 min (1)	189,45	173,35	169,86
pour 80 min (1)	219,09	200,46	196,43
chanteur soliste ou groupe de chanteurs solistes	121,14	110,85	108,63
musicien	121,14	110,85	108,63

(1) temps de travail effectué sur scène

Cachet de répétition applicable au 1^{er} janvier 2014

Le cachet de répétition est fixé à **75,44 euros** (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée).

Pour les musiciens, les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements est de 90 € par jour :
soit chambre et petit déjeuner 58 € - chaque repas principal 16 €

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville : 7,60€
Tenue de soirée : 10,58€
Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due : 225,09 €

TECHNICIENS EN TOURNÉE		Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
Classification commune nouvelle convention			
Cadres (Gr 2)	Directeur technique, Régisseur général, Concepteur du son, ingénieur du son, concepteur lumière/éclairagiste, réalisateur lumière, décorateur, architecte-décorateur, scénographe, costumier-ensemblier, chef costumier, concepteur costumes, concepteur coiffure, perruques, concepteur maquillage, masques, réalisateur pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur du son-vidéo, chef opérateur, directeur technique site, Régisseur général site	17,17	2 604,17
Agent de maîtrise	Régisseur, Régisseur d'orchestre, régisseur de production, conseiller technique effets spéciaux, concepteur artificier, régisseur plateau, régisseur son, régisseur lumière, Régisseur de scène, régisseur de chœur, opérateur son, preneur de son, technicien console, sonorisateur, réalisateur son, monteur son, régisseur lumière, chef électricien, pupitreur, technicien CAO-PAO, opérateur lumière, chef machiniste, régisseur plateau, chef monteur de structures, ensemblier de spectacle, réalisateur coiffure/perruques, réalisateur costumes, réalisateur maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleuse, chef couturière, chef atelier de costumes, cadreur, monteur, opérateur image/pupitreur, opérateur vidéo, régisseur audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur de site	14,65	2 221,21
Employés qualifiés (Gr 1)	Régisseur adjoint, technicien de maintenance en tournée et festival, technicien de pyrotechnie, techniciens effets spéciaux, artificier, technicien groupe électrogène, technicien son, technicien instruments, accordeur, électricien, technicien lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur, accrocheur-rigger, assistant décorateur, cintrier, constructeurs décors structures, menuisier de spectacles, peintre décorateur, sculpteur de spectacle, serrurier de spectacle, staffeur, constructeur machiniste, machiniste, tapissier de spectacle, sous-chef machinerie, technicien de structures, monteur de structures, monteur (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien hydraulique, coiffeur/posticheur, couturière Gr1, maquilleur, modiste de spectacle, perruquier, plumassier de spectacle, tailleur, costumier (spectacle en tournée), technicien vidéo, projectionniste, technicien prompteur, technicien visuel site, électricien site, monteur de structures site, serrurier site, tapissier site	12,63	1 914,84
Employés qualifiés (Gr 2)	Technicien de plateau ou brigadier, prompteur, souffleur, poursuiveur, peintre, cariste de spectacles, habilleuse-couturière, habilleuse-perruquière, couturière, agent de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur, électricien d'entretien	11,62	1 761,65

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amené à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

ANNEXE 5

Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Personnel technique

**En application du Titre VI des clauses communes
et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'Annexe 5**

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)

ARTISTES INTERPRETES DU CIRQUE ET MUSICIENS

• **EXPLOITATION DES SPECTACLES**

La grille des salaires concernent l'ensemble des contrats de travail : CDI, CDD, CDDU.

Nombre de cachet par mois	1 à 7	8 à 11	Salaire mensuel
En situation d'itinérance (spectacles sous chapiteau)			
Rémunération	100,03	91,08	1634,18
En tournée (hors chapiteau)			
	110,24	98,11	1707,82

• **RÉPÉTITIONS | CRÉATION**

Cachet de base par jour	91,08
Cachet de répétition en cas de service isolé pour les artistes de cirque	51,64
Salaire mensuel	1430,22

La rémunération mensuelle étant entendue pour 151,66 h, pour un contrat d'une durée minimale d'un mois de date à date, sur une durée de 5 jours par semaine.

Grille de salaires Personnels techniques
Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 40 minutes	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3 037,95	20,03 €
Cadres Groupe 2	2502,46	16,50 €
Cadres Groupe 3	1955,04	12,89 €
Agents de maîtrise	1829,88	12,07 €
Employés Qualifiés Groupe 1	1618,74	10,67 €
Employés Qualifiés Groupe 2	1477,98	9,75 €
Employés	1430,22	9,43 €

ANNEXE 6

**Producteurs, diffuseurs,
organisateurs occasionnels
(y compris les particuliers) de spectacles de bals
avec ou sans orchestre**

**En application du Titre VI des clauses communes
et de l'article 3 de l'Annexe 6**

Artistes interprètes de la musique

Cachet de base (pour un service de 4h00 indivisible) : 136,35 €.

Figuration chorégraphique

Ce sont les figurant(e)s sans formation initiale qui interprètent quelques chorégraphies basiques.

Le cachet de base est de 80,80 € (pour un service de 4h00 indivisible).

Création du spectacle

Au-delà de la rémunération du travail de création et des rémunérations liées aux droits d'auteurs qui leurs sont dus, lorsque des artistes interprètes sont associés à la création du spectacle : chorégraphie ou scénographie ou mise en scène, ils perçoivent un salaire de 202 € minimum versé à l'occasion de la première représentation qui suit la création et qu'ils seront amenés à diriger ou superviser.

Cachet minimum de répétitions

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est de 90,90 € (service de 3h00).

Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de 50,50€ (service de 3h00).

Fait à Paris, le 22 octobre 2013

Pour le Syndicat National des Producteurs, Diffuseurs et Salles de Spectacle – PRODISS

Pour le Syndicat du Cirque de Création – SCC

Pour le Syndicat National des Directeurs et Tourneurs du Théâtre Privé – SNDTP

Pour le Syndicat des Musiques Actuelles – SMA

Pour le Syndicat National du Cirque – SNC

Pour la Chambre syndicale des Cabarets Artistiques et Discothèques – CSCAD

Pour le Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles – SNES

Pour la F3C – CFDT

Pour le SNAPAC – CFDT

Pour la FCCS / CFE-CGC

Pour le SNACOPVA / CFE-CGC

Pour le SNAPS / CFE-CGC

Pour la Fédération CFTC de la Communication

Pour le Syndicat National CFTC Spectacles, Communication, Sports, Loisirs

Pour le FNSAC-CGT

Pour le SFA-CGT

Pour le SNAM –CGT

Pour le SYNPTAC-CGT

Pour la FASAP-FO

Pour le SN2A-FO

Pour le SNLA-FO

Pour le SNM-FO

Pour le SNSV-FO